



Pour aller plus loin  
Scanne le QR code pour accéder  
au site de la Cfdt Cheminots

## PRATICO |

# INAPTITUDE-INVALIDITÉ-INCAPACITÉ TOTAL DE TRAVAIL (ITT)

### INAPTITUDE

Le contact de l'inaptitude d'un salarié à son poste de travail est fait par le médecin du travail et obéit à une procédure très encadrée. L'avis d'inaptitude peut être contesté devant le conseil des prud'homme. À la SNCF, l'inaptitude et le reclassement est régie par le GRH 360.

### INVALIDITÉ

C'est de la maladie (CPAM ou CPR), issue du code la sécurité sociale L341-4. C'est le médecin conseil qui valide l'invalidité. Il existe 3 types :

**# 1** : Invalides capables d'exercer une activité rémunérée 30% du salaire de référence (les 10 meilleurs années avec une moyenne de 12 mois) dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale.

**# 2** : Invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque 50% du salaire de référence (les 10 meilleurs années avec une moyenne de 12 mois) dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale.

**# 3** : Invalides qui, étant absolument incapables d'exercer une profession, sont, en outre dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. 50% du salaire de référence (les 10 meilleurs années avec une moyenne de 12 mois) dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale + 1500€ pour la tierce personne.

### INCAPACITE TOTAL DE TRAVAIL (ITT):

Cela concerne les Accident du travail (AT) (certificat médical initial et final réalisés par le médecin généraliste) et maladie professionnelle (MP), réparation en cas d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle en argent À la consolidation, (obligation d'un certificat médical final), le médecin conseil fixe l'IPP (Incapacité partielle permanente). 2 mesures :

**# 1** Si le taux IPP est Inférieur à 10% (10%<) : une indemnité sera versée sous forme de capital.



## INAPTITUDE-INVALIDITÉ-INCAPACITÉ TOTAL DE TRAVAIL (ITT)

**# 2** Si le taux IPP est égal ou Supérieur à 10 % ( $\geq 10\%$ ) : c'est une rente. Son montant sera en fonction du taux d'incapacité et des salaires des 12 derniers mois civil précédant l'arrêt de travail consécutif à l'accident ou à la maladie professionnelle ou s'il n'y a pas d'arrêt de travail, les 12 mois civils précédant l'accident de travail ou la maladie professionnelle.

Elle est versée chaque trimestre (ou chaque mois si l'IPP est supérieur à 50%) à terme échu  
Recours pour contester le taux d'incapacité, dans les 2 mois à la réception de la notification où il est indiqué les démarches et adresse à suivre. Un courrier recommandé doit être envoyé.

### MDPH (MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES)

Pour bénéficier de la reconnaissance RQTH : Il faut remplir un dossier en ligne sur le site MDPH de votre région pour une reconnaissance RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur Handicapé) avec les pièces suivantes (CNI, certificat médical en vigueur de mois de 12 mois, justification de domicile

La RQTH donne le droit de bénéficier d'aménagement qui permette de travailler dans des conditions mieux adaptées et en sécurité, tout en préservant la santé.  
Les bénéficiaires sont :

- Les victimes d'accident du travail ou maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10% et titulaire d'une rente.
- Les titulaires d'une pension d'invalidité
- Les titulaires d'une carte invalidité
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Retrouver le guide SNCF sur le site intranet de l'action social

La maladie professionnelle (spécial pratico)

Accident du travail (spécial Pratico)

Des infos sur la santé au travail : site INRS

